
POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU NORD DE L'YONNE*11 quai du 1^{er} Dragons**89300 JOIGNY*

*EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITE SYNDICAL*

Délibération n° ADM / 2024 / 2

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le vingt-et-un mars à 14 heures, le comité syndical légalement convoqué, s'est réuni dans les salons de l'hôtel de ville de Joigny, sous la présidence de Monsieur Nicolas SORET.

**DATE DE LA
CONVOCATION :**
15 mars 2024

**NOMBRE DE
DELEGUES :**
En exercice : 27
Présents : 19
Votants : 21

**SECRETAIRE DE
SEANCE
DESIGNE :**
Frédérique Colas

TITULAIRES PRÉSENTS :

M. Jean-Pierre BARRET
M. Marc BOTIN
M. Dominique BOURREAU
M. Jean-François CHABOLLE
Mme Frédérique COLAS
M. Paul-Antoine de CARVILLE
M. Grégory DORTE
M. Jean-Luc GIVORD
M. Michel JOUAN
M. Sébastien KARCHER
Mme Simone MANGEON
M. Luc MAUDET
M. Marcel MILACHON
Mme Nadège NAZE
Mme Nicole LANGEL
M. Gilles SABATTIER
M. Nicolas SORET
M. Thierry SPAHN

SUPLÉANT PRÉSENT :

M. Michel JOLY

ABSENTS EXCUSÉS :

M. Éric BERTHAULT, pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE
M. Jérôme CORDIER
M. Pascal CROU
Mme Catherine DECUYPER
M. René FOUET
M. Michel GRASS
M. André PITOU, pouvoir à Dominique BOURREAU
M. Gilles-Maximes POIBLANC
M. Lionel TERRASSON

Délibération n° ADM / 2024 / 2 : Validation de l'avenant à la convention fluvestre

Le contrat fluvestre est un dispositif qui s'inscrit dans la stratégie de la Région de valorisation touristique des canaux et rivières de Bourgogne. L'objet de ce contrat consiste à définir les priorités d'actions qui favorisent l'implantation d'aménagements touristiques et de loisir le long d'une voie d'eau ou à proximité de celle-ci dans une logique d'itinérance.

Une première programmation couvrant la période 2019-2023 a permis de faire aboutir plusieurs projets notamment concernant la réalisation d'une partie du tronçon de la véloroute V55. Néanmoins, en raison de plusieurs projets demeurés inachevés, nous avons sollicité la réalisation d'un avenant au contrat afin de le prolonger jusqu'en 2027.

La validation de l'avenant par le Conseil Régional est néanmoins conditionnée à l'animation du contrat par un élu et un agent référent afin de garantir le suivi des actions, la coordination des acteurs et l'organisation des réunions de suivi.

Certaines actions prévues dans le contrat 2019-2023 n'ont pas été réinscrites dans cet avenant du fait de l'impossibilité de leur réalisation d'ici 2027. Le tableau récapitulatif des actions retirées se trouve en annexe.

Il est précisé que l'avenant devra également être signé par la Communauté d'Agglomération du Grand Auxerrois et les Voies Navigables de France (VNF).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2111-1 et suivants ;

Vu la réunion du Bureau syndical en date du 14/03/2024,

Vu l'exposé du le Président,

Vu l'avenant au contrat fluvestre pour la période 2023-2027

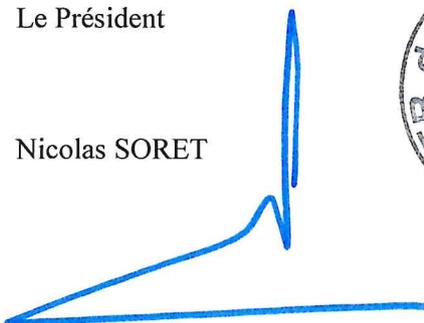
Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'avenant à la convention fluvestre pour la période 2023-2027
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tout acte et à procéder à toute formalité pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme

Le Président

Nicolas SORET



Pour extrait conforme

La Secrétaire de séance

Frédérique Colas

